



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY
REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-30

Nombre de membres : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 1

**Date de la convocation :
10/10/2022**

Le conseil d'administration s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES.

Etaient présents tous les membres du Conseil d'Administration en exercice, à l'exception de : Mesdames LASNEAU, SALVINO, Messieurs DESTAILLEUR (pouvoir M. MOREL), DUJARDIN.

Assiste : Mme DESMONS Anita, responsable du CCAS

1) OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT PRE – 2021

Il est rappelé que le conseil municipal avait délibéré le 20 mai 2021 ainsi que le conseil d'administration du CCAS sur la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS pour reverser la part ville au CCAS pour les actions suivantes :

Référentes de parcours famille
Coup de Pouce CLÉ (CPC)
Club de lecture, d'écriture et de mathématiques (CLEM)
Ateliers du mercredi
Temps forts famille/moments en famille
Ateliers ouistiti
Temps de parents
Guidance Parentale
Coup de pouce santé

Dans le cadre du Projet de Réussite Educative 2021 et du bilan financier réalisé en janvier 2022, le CCAS doit reverser le trop-perçu de la part ville suite au coût réel des actions ci-dessous :

Actions 2021	Part ville	Part ville réelle	Ajustement
Référente de parcours famille	9 571 €	5 764 €	3 807 €
Coup de Pouce CLÉ	24 974 €	18 933 €	6 041 €
Coup de Pouce CLEM	12 584 €	9 904 €	2 680 €
Les ateliers du mercredi	216 €	162 €	54 €
Moments en famille/ temps forts famille	500 €	283 €	217 €
Atelier ouistiti	150 €	40 €	110 €
Temps des parents	90 €	48 €	42 €
Guidance parentale	1 100 €	1 312 €	-212 €
Coup de pouce santé	50 €	48 €	2 €
TOTAL	49 235 €	36 494 €	12 741 €

Proposition :

Sur ces bases, après la validation du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022, il est demandé au Conseil d'administration :

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 13 voix

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat
- D'émettre un titre de dépenses de 12 741 € au titre du reversement du trop-perçu à la ville

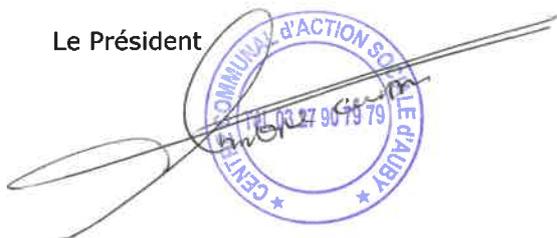
Les crédits sont inscrits au budget

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 21/10/2022

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 17/10/2022

Le Président

A blue circular stamp for the 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AUBY' with the phone number 'Tél. 03 27 90 79 79' is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Le Président,

Christophe CHARLES

A blue circular stamp for the 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AUBY' with the phone number 'Tél. 03 27 90 79 79' is partially obscured by a handwritten signature in black ink.